



**ARRETE MUNICIPAL
N° ARR-2026-102**

**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LES RUES
ALBERT SCHWEITZER, HENRI DUNANT ET VIADUC**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963, appelé instruction interministérielle sur la signalisation,

Vu les travaux de réfection de la chaussée sur la rue Albert Schweitzer,

Considérant la nécessité d'effectuer le marquage au sol sur ladite-rue par la société GER située 12, rue Pierre Josse à BONDOUFLE (91070),

Considérant que pour la sécurité publique et le bon déroulement des travaux de marquage au sol, il convient de réglementer le stationnement sur la rue Albert Schweitzer et la circulation sur les rues Henri Dunant et Viaduc aux intersections avec la rue Albert Schweitzer,

ARRETE

Article 1 : Des travaux de marquage au sol auront lieu le lundi 23 mars 2026 sur la rue Albert Schweitzer. Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de ladite rue du 23 au 27 mars 2026 en cas de conditions météorologiques ne permettant pas l'intervention sur le jour initialement prévu.

Les travaux de marquage au sol s'effectueront par demi-chaussée sur les rues du Viaduc et Henri Dunant aux intersections avec la rue Albert Schweitzer.

Article 2 : En application de l'article R.417-10 du Code de la route, tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du code de la route.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire à charge et sous sa responsabilité de procéder à son affichage sur le lieu du chantier à minima 7 jours avant son démarrage et pendant toute la durée de l'intervention.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, pour l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau
- Le Pétitionnaire

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 13 mars 2026

Le Maire

Victor DA SILVA

- Publié pendant deux mois à compter du 16 mars 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ». Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.